

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 22 mars 2017

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 23 puis 24
- votants : 27 puis 28

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire de Surgères.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Pierre VIVIER, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN, Monsieur Stéphane AUGÉ, Monsieur Étienne VITRÉ, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Madame Claudie PILLET, Monsieur Sylvain RANCIEN, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Gérard FABRE, Madame Nathalie MARCHISIO, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Maryline VILLENEAU, Monsieur Raymond GABET, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Daniel TARDET (arrivé lors de la délibération n° 2017.02.06), Madame Françoise VINCENT, Monsieur Philippe LACAN, Madame Claudette ROUCHER, Madame Véronique DUVAL, Monsieur Paul LEBOT, Monsieur Cyril GUILLET.
Secrétaire de séance : Madame Claudie PILLET.
Étaient absents et représentés : Monsieur Younes BIAR qui a donné pouvoir à Madame Véronique DUVAL, Madame Catherine BOUTIN qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ, Madame Elena JIMENEZ CONTRERAS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Chrystèle BOURGEOIS-AUGER qui a donné pouvoir à Monsieur Paul LEBOT.
Étaient également présents : Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, contractuelle, et Marie-Pierre BLÉGER, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe.
Convocation envoyée le : 17 mars 2017 - Affichage en Mairie le : 17 mars 2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu les remerciements :

- De l'Union des Associations Patriotiques, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre, de la Société Nationale d'Entraide des Médailleurs Militaires, de l'association Y Arrivarem, du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Surgères, de l'association Surgères Accueil, de l'Association de Parents et Amis Représentants les Sourds avec Handicaps Associés, de l'association Prendre un Ancien par la Main, Des Aînés Ruraux, de l'atelier Art et Création pour l'octroi de subvention,
- De la Paroisse Saint Joseph pour la mise à disposition gracieuse de la salle du Castel Park le dimanche 29 janvier 2017,
- De l'Association Sport Auto Océan, pour l'implication de la Ville dans le déroulement du rallye d'Automne,
- Du collège Hélène de Fonsèque pour le prêt de matériel lors de leurs portes ouvertes et de leurs courses d'orientation,
- De l'Établissement Français du Sang pour la participation active de la Mairie qui a permis la récolte de 108 dons le mardi 28 février 2017.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes :

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

1.1.14 Marché de maîtrise d'œuvre

DM n° 2017-23 : signature d'une convention pour la maîtrise d'œuvre partielle portant sur l'aménagement du lotissement communal « Le Poitou 2 » avec la SARL SYNERGEO pour un montant de 3 760 € HT.

1.1.19 – Marchés passé selon une procédure adaptée

DM n° 2017-21 : De signer les marchés pour les travaux d'aménagement des abords du Château de Surgères, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : voirie et réseaux divers : **EIFFAGE Route Sud-ouest** pour un montant total de 1 073 759,50 € HT décomposé comme suit :
 - Tranche ferme pour un montant de 402 287,75 € HT,
 - Tranche optionnelle 1 pour un montant de 376 215,75 € HT,
 - Tranche optionnelle 2 pour un montant de 286 996 € HT,
 - Une prestation supplémentaire est retenue : déboureur séparateur à hydrocarbures pour un montant de 8 260 € HT,
- Lot 2 : Espaces verts : **SASU ID VERDE** –pour un montant total de 46 713,84 € HT, décomposé comme suit :
 - Tranche ferme pour un montant de 2 829 ,56 € HT,
 - Tranche optionnelle 1 pour un montant de 25 201,06 € HT,
 - Tranche optionnelle 2 pour un montant de 18 683,22 € HT

La durée des travaux est fixée à 3 mois + 15 jours de préparation et que la tranche ferme se déroulera sur l'exercice 2017, la tranche optionnelle 1 sur l'exercice 2018 et la tranche optionnelle 2 sur l'exercice 2019.

1.1.28 accord cadre

DM n° 2017-25 : De signer un accord cadre à bon de commande – lot n° 1 – fournitures administratives – avec BURO PRO, relatif à l'approvisionnement en fournitures administratives, pour un montant minimum de 823,45 € HT, soit 988,14 € TTC.

De signer avec la même entreprise le lot n° 2 – Papier et enveloppes- pour un montant minimum de 1 206,27 € HT, soit 1 447,52 € TTC,

1.4.1 Autres types de contrats

DM n° 2017-12 : signature d'un contrat pour un diagnostic amiante avant travaux dans le cadre de la réfection des sanitaires de l'école Jules Ferry, avec la société BUREAU VERITAS pour la somme de 290 € HT, hors frais de prélèvements et d'analyses de matériaux (60 €).

DM n° 2017-13 : Signature d'un contrat avec Sandra BEAUCHARD – Diététicienne- pour la correction des menus de la cuisine centrale. Ce contrat est signé pour une durée de deux ans et un montant de 703 € net à compter du 1^{er} janvier 2017.

DM n° 2017-30 : signature d'un contrat de maintenance des logiciels et assistance à l'utilisation avec SIRAP OUEST SARL, pour un montant annuel de 785.36 € HT pendant 5 ans.

2. Urbanisme

2.3 : Droit de préemption urbain

DM n° 2017-07 : la Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
08/12/2016	Me BOIZUMAUULT SURGÈRES	M. et Mme Thomas GUERREIRO SURGÈRES	15 rue Gabriel Guillon	AH n° 107 pour 6 a 19 ca
16/12/2016	Me BORDE SURGÈRES	Mme Véronique POTTIEZ SURGÈRES	22 rue de l'Abbaye	AN n° 528 et n° 525 pour 2 a 17 ca
16/12/2016	Me BOIZUMAUULT SURGÈRES	Mme Lucette RABILLER BRIVE LA GAILLARDE	6 ter rue Barabin	AE n° 1155 pour 2 a 22 ca
23/12/2016	Me BORDE SURGÈRES	Mme Zofia FEDICKA SURGÈRES	16 rue Bernard Palissy	AE n° 173, n° 298 et n° 740 pour 1 a 58 ca
26/12/2016	Me BOIZUMAUULT SURGÈRES	M. Alain BECHADE SURGÈRES	7 rue Gabriel Guillon	AH n° 58 pour 5 a 93 ca
30/12/2016	Me ROME SURGÈRES	Consorts FAVOREL SURGÈRES	8 rue Ronsard	AK n° 255 pour 40 a 03 ca
30/12/2016	Me GUENDOUZ ARRAS	Mme Elisabeth DEBLOCK SURGÈRES	4 bis rue du Pavillon	AH n° 52 et n° 432 pour 5 a 10 ca
02/01/2017	Me BOIZUMAUULT	M. et Mme Albert GUILLET	3 rue de l'Abbaye	AN n° 166 et n° 195 pour 85 ca

	SURGÈRES	SURGÈRES		
02/01/2017	Me BORDE SURGÈRES	M. Bruno GUIBERT SURGÈRES	2 rue Abel Poyaud	AH n° 457 et n° 458 pour 4 a 94 ca
05/01/2017	Me BORDE SURGÈRES	Mme Michelle AUDET SURGÈRES	rue Nallet	AD n° 120 pour 6 a 09 ca dont 48 ca en DPU communal
06/01/2017	Me BORDE SURGÈRES	M. Jean LEMAIRE SURGÈRES	38 avenue de la Libération	AB n° 609 pour 7 a 89 ca
13/01/2017	Me SIONNEAU AIGREFEUILLE	M. Alain DAHAN SURGÈRES	18 rue du Pavillon	AH n° 444 pour 8 a 17 ca

DM n° 2017-09 : la Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
19/01/2017	Me BOIZUMAUT SURGÈRES	Mme Lucette RABILLER BRIVE LA GAILLARDE	6 ter rue Barabin	AE n° 1155 pour 2 a 22 ca

DM n° 2017-29 : la Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés ci-dessous

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
06/02/2017	Me PETORIN- LARREGLE AIGREFEUILLE D'AUNIS	M. Claude BUSSEROLLE LA CRECHE	19 avenue Saint-Pierre	AD n° 254, n° 462, n° 466, n° 468 et n° 469 pour 42 a 32 ca
08/02/2017	Me NYZAM ROCHEFORT	Mme Marie-Christine CHAIGNEAU DOLUS D'OLÉRON	33 bis rue des 3 Frères Nadeau	AB n° 35 pour 1 a 93 ca
10/02/2017	Me SIONNEAU AIGREFEUILLE D'AUNIS	M. et Mme Thierry TROUSSICOT SURGÈRES	14 rue Marguerite	AE n° 573 pour 7 a 57 ca et AE n° 878 pour 4 a 9 ca
10/02/2017	Me BORDE SURGÈRES	M. Patrick GALINAT SURGÈRES	Rue de l'Hospice	AB n° 272 et 467 (1/9 ^{ème} indivis) pour 3 a 82 ca
17/02/2017	Me BOIZUMAUT SURGÈRES	Consorts BABIN BORDEAUX	5 rue de la Chapelle	AN n° 9 pour 2 a 46 ca
17/02/2017	Me BOIZUMAUT SURGÈRES	Consorts ROBERT VOUILLE-LES-MARAIS	6 impasse Denfert Rochereau	AC n° 172 pour 3 a 34 ca

3. Domaine et Patrimoine

3.3 Locations

DM n° 2017-26 : signature d'une convention d'occupation d'un local communal par l'association « L'accorderie de Surgères » d'une superficie d'environ 50 m² pour les besoins de son activité, pour une durée d'un an renouvelable. L'association devra s'acquitter des charges mensuelles liées aux consommations d'eau, d'électricité et des dépenses diverses d'entretien et de réparation.

3.3.1 En qualité de bailleur

DM n° 2017-17 : signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec l'A.P.A.J.H 17, d'une surface d'environ 10 m², situé à la demeure du Régisseur, au 1^{er} étage, dans les locaux occupés par le Centre Communal d'Action Social, à compter du 22 février 2017, pour une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse. Ce local sera occupé à titre gratuit, pour y assurer une permanence le 4^{ème} mercredi de chaque mois, de 9h00 à 12h30.

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaire.

DM n° 2017-24 : Mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville auprès du CCAS pour assurer des missions d'accueil, de secrétariat et aide au public, à raison d'un mi-temps réparti du lundi matin au mercredi midi.

DM n° 2017-31 signature d'une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Social Aunis Sud, pour la mise à disposition partielle de services (agents de la filière technique), afin de maintenir d'une part le bon fonctionnement de l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage et, d'autre part, le suivi logistique des deux collectes alimentaires par la fourniture d'un véhicule avec chauffeur. Cette mise à disposition fera l'objet d'une contrepartie financière, comprenant la rémunération, les charges patronales et toutes dépenses afférentes, au prorata du temps de travail effectué par les agents et tel que prévu dans la convention.

7. Finances Locales

7.3.1 Emprunts et renégociation d'emprunt

DM n° 2017-22 : signature de la convention de remboursement des dépenses réalisées par le SDEER de la Charente-Maritime entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016 pour les travaux d'éclairage public sur le territoire de la Commune de Surgères pour un montant de 65 906,44 € en 5 annuités.

8. Domaines de compétences par thèmes

8.3 Voirie

DM n° 2017-11 : signature d'un contrat de maintenance technique pour la balayeuse SCHMIDT NEW avec la société EUROPE SERVICE, pour un montant de 1 500 € HT pour l'année 2017.

8.9.1 Culture

DM n° 2017-03 : signature d'un contrat de cession de spectacle pour un concert donné par Monsieur Jean-Jacques DELAFORGE et sa formation « Hexagone Mélodie » le mercredi 21 juin 2017 à l'occasion de la Fête de la Musique pour un montant de 1 100 €.

DM n° 2017-16 : signature d'un contrat avec Madame Marlène TISSOT pour deux rencontres de poésie le 31 mars 2017 pour un montant de 340 € charges comprises (plus les frais de déplacement).

DM n° 2017-19 : signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le Lycée du Pays d'Aunis pour deux interventions de la poète Marlène TISSOT le 31 mars 2017. Pour l'intervention de la poète, le Lycée reversera à la Ville la somme de 170 €.

DM n° 2017-28 : signature d'une convention de partenariat entre la Médiathèque Municipale et Hélène FM pour un partenariat autour du printemps des poètes 2017 à Surgères.

9. Autres domaines de compétences

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

9.1.1 – Autres domaines de compétences des communes

DM n° 2017-10 : signature d'un contrat de cession pour le spectacle « C'est pas demain l'abeille » dans le cadre de la Fête de la Nature 2017 avec la troupe de théâtre « 3C » pour un montant de 1 400 € net.

DM n° 2017-14 : signature d'une convention d'assistance qualité H.A.C.C.P en restauration collective avec l'association centrale des laiteries coopératives de Charentes et du Poitou pour un montant du contrat s'élève à 350 € HT pour l'année 2017.

DM n° 2017-15 : signature d'un contrat concernant les prélèvements d'échantillons à la cuisine centrale et dans les cantines satellites avec l'association centrale des laiteries coopératives de Charentes et du Poitou pour un montant de 600.12 € HT pour l'année 2017.

DM n° 2017-18 : signature d'un contrat de prestation pour le bal populaire du 14 juillet 2017 avec M Bernard MARTIN, représentant de « l'ORCHESTRE ATTRACTIF PETER ALAN » pour assurer le montage, démontage, transport de la sonorisation et de l'éclairage du bal populaire à Surgères, le 14 juillet 2017. La prestation s'élève à 1200 € net.

DM n° 2017-20 : signature d'un contrat pour un concert de musique par l'orchestre d'Harmonie de Surgères le 14 juillet 2017 pour la somme de 600 € TTC.

DM n° 2017-27 : signature d'un contrat relatif à « la mise en page, l'impression et la livraison du bulletin municipal d'avril 2017 de la Ville de Surgères » avec le groupe IRO, pour une durée d'un an. La prestation totale s'élève à 3 440 € HT :

- Lot 1 : 1 150 € HT pour la mise en page d'un bulletin de 40 pages, par le studio graphique IROKWA,
- Lot 2 : 2 290 € HT pour l'impression et la livraison d'un bulletin de 40 pages, par IRO Imprimeur.

2017.01.05 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2017 :
délibération adoptée à l'unanimité.

2017.02.06 – TAXES COMMUNALES 2017 délibération adoptée à l'unanimité.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire en décembre dernier, il avait été évoqué le souhait d'augmenter les taux de fiscalité de 1,5% par rapport à 2016, inchangés depuis 2013.

Conformément aux engagements pris lors du vote du Budget Primitif 2017, les membres du conseil ont décidé d'augmenter de 1,5% les taux appliqués en 2016 donnant les taux suivants :

- 14,14% pour la taxe d'habitation générant ainsi un produit fiscal de 1.184.932€,
- 28,10% pour la taxe sur le foncier bâti générant ainsi un produit fiscal de 2.185.337 €,
- 57,63% pour la taxe sur le foncier non bâti générant ainsi un produit fiscal de 93.533 €.

Le montant du produit fiscal 2017 de ces trois taxes s'élèvera donc à **3.463.802 €**, auquel s'ajoutent les allocations compensatrices versées par l'État à hauteur de **154.214 €**.

2017.02.07 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017 – REMISE EXCEPTIONNELLE DE LA REDEVANCE SUITE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA LIBÉRATION : délibération adoptée à l'unanimité.

Les travaux de l'avenue de la Libération occasionnent des désagréments pour trois commerçants de l'avenue de la Libération. Le conseil municipal a décidé d'exonérer ces trois commerçants de leur redevance d'occupation du domaine public durant le temps des travaux (estimé à 3 mois).

	Redevance normalement due (en €)	Redevance versée (en €)	Exonération (en €)
Restaurant « Le Manuel »	432	324	108
Restaurant « La Table d'As »	392	294	98
Fleuriste « La Pastorale »	27	20	7

2017.02.08 : MODIFICATION DE LA RÉGIE « ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES » : délibération adoptée à l'unanimité.

La mise en place d'un logiciel « petite enfance » permet désormais aux parents d'acheter, en ligne, les prestations suivantes : tickets de cantine, de garderie et de bus. La modification de la régie de recettes en régie d'avance et de recettes permettra de rembourser les prestations non utilisées.

2017.03.04 : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES (EPFPC) POUR LA REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE SERGENT PROLAC : délibération adoptée à l'unanimité.

La Ville de Surgères a vendu la friche industrielle dénommée Sergent Prolac à l'EPFPC afin que ce dernier réalise les travaux de réhabilitation. A la fin des travaux, l'EPFPC revendra le site à la Ville, en prenant en compte le coût globale de l'opération de réhabilitation. Toutefois, lors de la phase de fouilles archéologiques, des vestiges médiévaux ont été découverts. De ce fait, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 3 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 et augmentant l'enveloppe budgétaire de 900 000 € à 1 200 000 €.

2017.05.02 – DÉTERMINATION DES RATIOS : délibération adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après accord du Comité Technique, a décidé de déterminer les ratios avec un taux de 100 % jusqu'à la fin du mandat, laissant ainsi à l'autorité territoriale le choix des promotions à envisager en fonction des critères suivants :

- La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées,
- La reconnaissance de la valeur professionnelle des agents au regard du poste occupé,
- Le respect de la formation obligatoire.

2017.05.03 – MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AU SECTEUR « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE » : délibération adoptée à l'unanimité.

Afin d'harmoniser les horaires de l'agent responsable du secteur « accueil périscolaire » (garderies) avec l'ensemble de ses missions, les membres de l'assemblée ont décidé de mettre en place une astreinte, dans les conditions prévues par la législation en vigueur. Cette astreinte sera réalisée pendant toute la période scolaire, permettant ainsi à l'agent d'intervenir en cas de besoin en dehors de ses heures normales de travail.

2017.05.04 – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE / TRAVAIL : délibération adoptée à l'unanimité.

La législation prévoit la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement pour le déplacement domicile/travail des agents publics.

Seuls les abonnements peuvent faire l'objet d'une prise en charge à hauteur de 50 % (train, bus), quelle que soit la quotité de travail de l'agent concerné, dans la limite de 83,64 € par mois.

2017.06.01 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORT AUTO OCEAN : délibération adoptée à la majorité (2 abstentions : Mme Véronique DUVAL et M. Younes BIAR).

Le conseil municipal a décidé d'attribuer la somme de 3 500 € à l'association Sport Auto Océan pour l'organisation du rallye de La Rochelle qui fait étape à Surgères.

2017.07.01 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE RICHEMONT : délibération adoptée à l'unanimité.

Pour la formation des jeunes dans le territoire, les Maisons Familiales Rurales font des demandes de subventions pour des jeunes de la commune qu'elles accueillent. Un jeune Surgérien étant inscrit à cette MFR, cette dernière demande l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 €, somme accordée par le conseil municipal.

2017.07.02 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CFA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CHARENTE : délibération adoptée à l'unanimité.

Pour la formation des jeunes dans le territoire, les Centre de Formation d'apprenti(e)s font des demandes de subventions pour des jeunes de la commune qu'elles accueillent. Un jeune Surgérien étant inscrit à cette formation, la CCI de Charente demande l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 €, somme accordée par les membres de l'assemblée.

2017.09.02 – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COÛT DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des particuliers dans la lutte contre les frelons asiatiques, le conseil municipal a décidé de reconduire, et ce jusqu'à la fin du mandat, la prise en charge partielle du coût de destruction des nids. Cette prise en charge sera répartie comme suit : 50 % du montant TTC de la facture, avec un plafond fixé à 80 €.

2017.09.03 – OPERATION « ZERO PRODUIT PHYTOSANITAIRE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE : délibération adoptée à l'unanimité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de produit phytosanitaire est interdite sur le territoire des collectivités territoriales. Ainsi, la Ville de Surgères a décidé de continuer son action par diverses opérations qui peuvent être subventionnées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions, leur coût, ainsi que le montant demandé.

POSTES DE DEPENSES	MONTANT H.T.	FINANCEMENT	MONTANT	%
Sachets graines de jachères fleuries pied de mur	333,00 €	Agence de l'Eau	754,12 €	70%
Hôtel à insectes géant	285,98 €			
Réunion publique Zéro Phyto	458,33 €			
		Autofinancement	323,19 €	30%
TOTAL DEPENSES H.T.	1 077,31 €	TOTAL RECETTES	1 077,31 €	100%

Le conseil municipal autorise Madame le Maire a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de 754.12 €. La Ville de Surgères organise également une réunion publique sur ce sujet le mardi 4 avril à 18h00 à la salle du Lavoir.

2017.11.01 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOIRE MENSUELLE – MONTANT DE LA REDEVANCE 2017 : délibération adoptée à l'unanimité.

La commune a signé un contrat d'affermage le 3 août 2012, avec la SAS Entreprise FRERY pour la gestion de la foire mensuelle pour une durée de 5 ans et quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2012. Le délégataire encaisse les droits de place et reverse à la Ville une redevance qui peut être actualisée (sans dépasser 2 %) au 1^{er} janvier de chaque année. Le montant de cette redevance, pour 2013, 2014, 2015 et 2016, était de 5.900 € net. Au vu du bilan financier de 2016 transmis par le délégataire et du maintien des tarifs de plaçage pour l'année 2017, le conseil municipal a décidé de maintenir, pour 2017, le montant de la redevance à 5.900 € net.

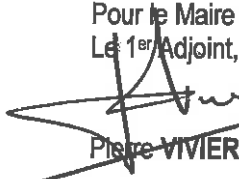
QUESTION DIVERSE : Madame Véronique DUVAL a formulé les questions suivantes :

« *Quand la mise en place des compteurs Linky est-elle prévue à Surgères ? Compte tenu des interrogations et des inquiétudes, voire de l'opposition, exprimées par une partie des Surgériens concernant la mise en place de ces nouveaux compteurs connectés, peut-on prévoir, dans le courant de l'année, une réunion publique où chacun pourrait exprimer ses connaissances et positions ?* »

Le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la Ville est prévu en 2021. Elle sera donc dans les dernières villes équipées car la campagne est actuellement en cours et doit se finir en 2021.

Concernant l'organisation d'une réunion publique, il faudrait réunir les professionnels du secteur afin d'avoir un débat contradictoire. Le conseil municipal estime qu'il faudrait attendre encore quelques temps, afin que des communes limitrophes soient équipées de ce nouveau système pour avoir des retours d'expérience et se prononcer en faveur ou en défaveur de ce compteur.

Surgères, le 31 mars 2017
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Pierre VIVIER.

